



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro du 11 du 6 mars 2017

IDIV

CAPN n°2 et 3 du 22 février 2017

Examen de candidatures pour des emplois hors métropole (administratifs et comptables)

Plus de taf dans les TAF !

Le 22 février 2017 se sont réunies les CAPN n°2 et 3 afin d'émettre un avis sur l'affectation de cadres supérieurs sur six emplois hors métropole :

- Comptable de la Paierie de la Nouvelle Calédonie Poste sensible (C2-1)
- Comptable de la trésorerie auprès de l'ambassade de France (TAF) à Djibouti (C2-2)
- Adjoint(e) au responsable de la trésorerie auprès de l'ambassade de France (TAF) aux Etat-Unis (IDiv CN)
- Responsable de la division Ressources – DFIP de la Polynésie française (IDiv CN);
- Responsable de la division Gestion Publique – DFIP de la Polynésie Française (IDiv CN);
- Adjoint(e) au Directeur des finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon (IDiv CN)

Les affectations prévues au projet ont été confirmées lors de la CAPN.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont émis un vote favorable sur ces mouvements, au motif du seul respect des règles. Ils ont néanmoins rappelé dans leur déclaration liminaire (voir ci-dessous) leur opposition à la suppression complète des TAF (Trésoreries auprès des Ambassades de France) à courte échéance et le durcissement des conditions de retour dans le réseau des collègues détachés, mis à disposition ou hors métropole.

En réponse, la Direction Générale a répondu qu'elle n'avait aucun avis sur la suppression possible des 7 dernières TAF mais qu'elle serait attentive à la situation des cadres concernés en cas de fermeture des structures. Aucun commentaire n'a été fait sur les règles de retour des cadres détachés ou hors métropole.

Concernant l'envoi la veille des documents en CAPN, bafouant le règlement intérieur toujours en vigueur, l'Administration a répondu avec une mauvaise foi criante qu'elle avait respecté le calendrier adressé aux OS !

F.O.-DGFIP dénonce un véritable déni de dialogue social.

Concernant l'examen des candidatures, la Direction Générale a vérifié leur recevabilité au regard des règles de gestion. Aussi, une pré-sélection parmi les 10 à 23 candidatures par poste proposé a été effectuée au profil, la règle de l'ancienneté n'étant appliquée qu'en en cas de profil identique.

F.O.-DGFIP est intervenu sur plusieurs dossiers.

FO-DGFIP a souhaité interpeller plus particulièrement la Direction Générale sur le fait que si une expérience en matière SPL est souhaitable, il ne faut pas occulter que le mouvement est aussi ouvert à des cadres de la filière fiscale. Or sur les 83 demandes dont 20 étaient issues de la filière fiscale, les 6 cadres retenus sont tous issus de la filière gestion publique dont 5 au titre d'une mutation et 1 au titre d'une promotion.

Ainsi un candidat, qui avait un avis très élogieux de son DDFiP, en particulier sur ses appétences managériales avérées s'est vu refusé le poste de responsable RH en Polynésie française. La Direction Générale a fourni comme motif que la carrière de ce postulant était trop typée fiscalité et a au final, choisi un autre collègue exerçant déjà la fonction de responsable RH dans un département d'Outremer.

F.O.-DGFIP dénonce cette dérive de la sélection au profil qui va aboutir à la spécialisation de certains cadres dans un métier, interdisant à termes tout espoir de mobilité fonctionnelle diversifiée et donc la possibilité au moins une fois dans sa carrière d'obtenir un poste HM.

Un autre collègue qui avait postulé sur 3 postes HM, a obtenu 2 avis défavorables de sa Direction Locale pour des difficultés ponctuelles à son arrivée dans le poste et depuis pleinement solutionnés. Pour autant son profil lui a permis d'être retenu lors de l'entretien de pré-sélection mais ces 2 avis négatifs non fondés n'ont pas manqué d'entacher son entretien et ont contribué en partie au rejet de sa candidature.

Face à ces injustices très mal vécues par ces cadres qui souhaitent diversifier leur parcours de carrière, **F.O.-DGFIP** demande à l'Administration d'être vigilante à tous les stades de la sélection pour que certains cadres ne se retrouvent pas écartés sous l'angle trop rigide du profil.

Les élus **F.O.-DGFIP**
Titulaire : Hubert BROTHIER
Suppléant : Philippe VANDROT



Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Cette année 2017, sur 12 Trésoreries auprès des Ambassades (TAF), c'est 5 d'entre elles, toutes de catégorie C2 qui seront supprimées, soit presque autant qu'en 2015 :

- ♦ Berlin,
- ♦ Rome,
- ♦ Madrid,
- ♦ Ouagadougou
- ♦ N'Djamena

Si l'on fait les comptes, les 7 TAF restantes sont :

- ♦ Rabat (C+),
- ♦ Washington (C1)
- ♦ Alger (C1)
- ♦ Tunis (C1)
- ♦ Dakar (C1)
- ♦ Djibouti (C2)
- ♦ Libreville

F.O.-DGFIP n'a cessé de désapprouver et de s'opposer à ces fermetures en rafale du réseau à l'étranger où notre compétence comptable est reconnue.

A l'instar de la logique de destruction du réseau, la fermeture programmée de tous les postes C4 à horizon 2018 est un beau gâchis.

Dans ce domaine, la Direction Générale a fait preuve d'un grand excès de zèle et d'une efficacité redoutable, puisqu'il ne reste plus que 213 postes C4 au 1er janvier 2017 soit une perte de 145 postes en une seule année (358 postes C4 au 01/01/2016)

Il semblerait que la Direction Générale programme de fermer à terme les 7 dernières TAF. Si ces rumeurs se concrétisaient, il serait souhaitable que les agents en soient informés au moins un an à l'avance et non pas 6 mois avant, comme en 2015.

Lors des suppressions de postes HM, les cadres supérieurs subissent des règles de retour dans le réseau DGFIP particulièrement draconiennes par rapport aux autres collègues inscrits dans le mouvement.

F.O.-DGFIP, en 2015, avait obtenu que les cadres A+, en retour de détachement ou de HM puissent être affectés dans leur département d'origine (avant leur départ en mobilité) et revendiquait le choix entre ce département et celui où le cadre avait ses intérêts matériels et moraux.

F.O.-DGFIP déplore que les IDiv n'aient toujours pas la possibilité de choisir leur lieu de retour forcé eu égard à leurs centres d'intérêts matériels et moraux,

Sur la présente CAPN, en effet, **F.O.-DGFIP** déplore (ou ne comprend pas) le retard de transmission dans les documents nécessaires à la préparation de cette CAPN. Vous devez appliquer le règlement intérieur qui est toujours en vigueur et qui donne un délai de 8 jours et non pas de 8h !

Pour **F.O.-DGFIP**, les élus qui siègent en CAPN sont des agents de terrain qui ont besoin d'avoir les documents de préparation au moins une semaine avant pour être en capacité de défendre les camarades.

Au surplus, transmettre les documents quelques minutes avant le début d'une autre CAPN, où les élus siégeaient constitue un véritable déni de dialogue social.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP